ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 81298

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, et plus particulièrement en termes de services d'aide à domicile. La loi du 2 janvier 2002 fait entrer les services d'aides à domicile dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L. 312-1 du code de l'action sanitaire et sociale et des familles. Ces services doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance d'activité auprès du conseil général de leur département d'implantation, afin d'obtenir l'attribution d'un tarif horaire de fonctionnement. Plusieurs textes d'application sont en attente, notamment le décret relatif à la prestation de compensation. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des délais d'application concernant ce décret.

Données clés

Auteur : M. Kléber Mesquida
Circonscription : Hérault (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81298
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11727